

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN****Séance publique du 11 février 2022****PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux et le vendredi 11 février à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Florence SANCHEZ, Maire.

Présents : Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN-GHALEM – Pierre CROS – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA – André LOPEZ – Sylvain BARONE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYON.

Pouvoirs :

Gérard ORTUNO donne pouvoir à Henry-Paul BONNEAU.
Bruno VANDERMEERSCH donne pouvoir à Florence SANCHEZ.
Pierre MARIEZ donne pouvoir à Fabienne MICHEL.
Jenny ADGE-LAGALIE donne pouvoir à Géraldine LACANAL.
Julie PEREA donne pouvoir à Gaëlle GUENAL.
Emmie CHARAYRON donne pouvoir à Laurence GRANIER.

Absente excusée :

Véronique PEYROTTE

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle GUENAL

Madame le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 00, nous allons débiter la séance. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte et vais procéder à l'appel.

Madame le Maire procède à l'appel.

Madame le Maire : Nous allons passer à la désignation du secrétaire de séance. Madame GUENAL, merci.

Je vous invite à valider les procès-verbaux du 30 novembre et du 13 décembre. Y a-t-il des questions sur ces deux procès-verbaux ? Pas de question, nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

1. **ENFANCE** – *Convention de partenariat relative à l'Accueil de Loisirs au Collège (ALC) entre les Villes de Poussan, Gigean, le Collège Via Domitia et le Conseil Départemental de l'Hérault*
2. **CULTURE ET HANDICAP** – *Convention de partenariat entre la Ville de Poussan, le Foyer Jean PIAGET et la Compagnie du Strapontin pour l'accès aux loisirs culturels des personnes en situation de handicap*
3. **MARCHES PUBLICS** – *Approbation de la convention de groupement de commandes portant sur six familles d'achat : fournitures administratives, matériel d'entretien des sols et surfaces, mobilier, équipements de protection individuelle, prestations de sonorisation, prestations de nettoyage des locaux.*
4. **RESSOURCES HUMAINES** – *Convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral et sexuel et d'agissements sexistes avec le Centre de Gestion de l'Hérault*
5. **RESSOURCES HUMAINES** – *Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels avec le Centre de Gestion de l'Hérault*
6. **RESSOURCES HUMAINES** – *Débat obligatoire sur la Protection Sociale Complémentaire*
7. **ÉCONOMIE LOCALE** – *Acquisition d'une Licence IV*
8. **ENVIRONNEMENT** – *Cession d'arbres au bénéfice de la Ville de Poussan dans le cadre de la participation à l'opération « 8 000 arbres par an pour l'Hérault » du Conseil Départemental de l'Hérault renouvelée en 2022*
9. **ENVIRONNEMENT** – *Candidature au programme « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN)*
10. **URBANISME** – *Acquisition de la parcelle AT n° 11*
11. **URBANISME** – *Intégration au domaine public des parcelles AT n° 143 et 145*
12. **URBANISME** – *Cession des parcelles BY n° 35 et 36*
13. **MOTION** contre le tracé du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP)

Nous allons passer aux décisions.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28 en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2021-57 en date du 16 décembre 2021 relative à la demande de subvention au Conseil Régional d'Occitanie pour l'aménagement d'un tiers-lieu avec espace de coworking.

C'est une participation financière à hauteur de 25 % s'élevant à 72 398,63 € pour un montant total du projet de 289 594,50 € HT.

Décision n° 2022-01 en date du 05 janvier 2022 relative à la convention d'assistance juridique avec le cabinet MB Avocats.

C'est une mission d'assistance juridique de la collectivité d'une durée d'un an à hauteur de 5 000 € HT.

Décision n° 2022-02 en date du 06 janvier 2022 relative à la saisie du Cabinet MB Avocats concernant l'affaire Société Financière Prunières.

C'est une affaire d'urbanisme sur un permis d'aménager.

Décisions n° 2022-23 et n° 2022-24, non finalisées, seront présentées au cours d'une séance ultérieure.

Décision n° 2022-05 en date du 21 janvier 2022 relative à la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2022 concernant la requalification de deux terrains de tennis et la rénovation en LED du terrain de tambourin.

C'est une subvention demandée à hauteur de 40 % du coût de l'opération globale prévisionnelle qui s'élève à 114 630 € HT. La subvention demandée est à hauteur de 45 852 €.

Décision n° 2022-06 en date du 21 janvier 2022 relative à la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2022 concernant l'étude préalable à la restauration de la Chapelle des Pénitents Blancs et son aménagement en salle d'exposition.

Le coût des études s'élève à 16 450 € HT, ce qui correspond à 50 % du montant de la subvention. La demande de subvention est donc de 8 225 €.

Décision n° 2022-07 en date du 24 janvier 2022 relative à la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2022 concernant l'étude préalable à la restauration et à la transformation de la Chapelle du Jardin des Frères en centre socioculturel.

Les études s'élèvent à 39 550 € HT et la demande de subvention est faite à la hauteur de 40 % du coût pour un montant de 15 820 €.

Décision n° 2022-08 en date du 24 janvier 2022 relative à la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2022 concernant l'étude préalable à la construction d'un nouveau Centre Technique Municipal.

Les études s'élèvent à 37 450 € HT. La demande de subvention est de 30 % pour une somme de 11 235 €.

Décision n° 2022-09 en date du 27 janvier 2022 relative à la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2022 concernant l'acquisition foncière préalable à l'extension du cimetière communal.

Le coût total s'élève à 36 906,63 € avec une demande de subvention de 30 % du coût, soit 9 271,99 €.

Décision n° 2022-10 en date du 28 janvier 2022 relative à la demande de subvention auprès de l'État au titre de la DSIL 2022 concernant l'étude préalable au réaménagement et à la désimperméabilisation du parking du jardin public.

Les études s'élèvent à 16 425 € HT avec une demande de subvention de 30 % pour la somme de 4 927,50 €.

Thomas BORDENAVE : Est-ce que l'on peut juste réagir aux décisions et demander quelques explications ?

Madame le Maire : Il n'y a pas en fait d'explication à donner pour les décisions du Maire.

Thomas BORDENAVE : Ce n'est pas une obligation mais vous pouvez sans doute en donner.

Madame le Maire : Oui, allez-y.

Thomas BORDENAVE : Vous évoquez les projets sur la chapelle et sur le nouveau centre technique municipal et l'on aurait bien aimé avoir quelques informations sur ces dossiers.

Madame le Maire : Sur la chapelle des Pénitents ? Nous avons passé un bail emphytéotique que nous avons tous voté en tout début de Conseil municipal. Il s'agit ici d'études pour voir les travaux d'aménagement qu'il y aura à faire à l'intérieur car il y a des soucis d'humidité, des peintures à protéger et de la mise en accessibilité pour être en conformité.

Les études pour le centre technique municipal permettront d'évaluer le projet d'un nouveau centre. Comme vous le savez, le service technique est basé actuellement juste à côté de la Mairie et le hangar est vraiment trop petit, si bien qu'il est compliqué de ranger le matériel et les véhicules et d'y travailler. Le centre actuel, attenant à la Mairie, permettrait d'entreposer du matériel aussi. On a besoin de ranger les véhicules différemment et d'offrir aussi un service technique de qualité et aux normes aux agents afin qu'ils puissent travailler.

Thomas BORDENAVE : D'accord, merci. J'ai une dernière question : comment déterminez-vous le montant des études ?

Madame le Maire : C'est fait avec des bureaux d'études.

Thomas BORDENAVE : Sur quelle base les bureaux d'études chiffrent-ils leurs études ?

Madame le Maire : C'est sur les projets. Par exemple, pour la chapelle des Pénitents on a expliqué ce que l'on devait faire, on a indiqué qu'on voulait l'ouvrir au public. Les études portent donc sur l'accessibilité, sur la restauration ou non sur des peintures par exemple. Ils vérifient tout le bâtiment et les études sont basées sur l'importance du projet et sur ce que l'on souhaite faire.

Thomas BORDENAVE : Merci.

Madame le Maire : Nous allons donc passer au point N° 1.

1/ ENFANCE – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ACCUEIL DE LOISIRS AU COLLÈGE (ALC) ENTRE LES VILLES DE POUSSAN, GIGEAN, LE COLLÈGE VIA DOMITIA ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT

Rapporteur : Sonia REBOUL

Sonia REBOUL : Bonsoir.

Cette convention formalise la démarche partenariale entre les quatre cosignataires, à savoir la Ville de Poussan, l'Éducation nationale à travers le collège Via Domitia, le Département et la Ville de Gigean. Elle précise le cadre de collaboration, notamment en ce qui concerne l'utilisation des locaux scolaires pour effectuer des activités éducatives, artistiques et sportives dans le respect des missions confiées à l'Accueil de Loisirs au Collège (ALC).

Ces activités ont lieu pendant les temps périscolaires de la pause méridienne, soit de 12 h 00 à 14 h 00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, avec pour but de compléter les activités existantes au sein de l'établissement scolaire.

La Ville de Poussan est positionnée comme structure organisatrice de l'ALC en charge notamment des déclarations réglementaires auprès des instances de contrôle et des partenaires financiers, et la Ville de Gigean comme partenaire pédagogique avec la mise à disposition d'un animateur communal, en complément de celui mis à disposition par la Ville de Poussan.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la convention de partenariat relative à l'Accueil de Loisirs au Collège (ALC) entre les Villes de Poussan, Gigean, le Collège Via Domitia et le Conseil Départemental de l'Hérault.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

2/ CULTURE ET HANDICAP – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE POUSSAN, LE FOYER JEAN PIAGET ET LA COMPAGNIE DU STRAPONTIN POUR L'ACCÈS AUX LOISIRS CULTURELS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Fabrice BARBE

Fabrice BARBE : Bonsoir.

La Ville de Poussan souhaite favoriser l'accès à la culture aux personnes en situation de handicap par le biais du Foyer de Vie Jean PIAGET qui héberge et accueille des personnes en situation de handicap mental ou psychique. Dans ce cadre il est prévu d'établir une convention entre la Mairie, le Foyer et la Compagnie du Strapontin pour leur accès au théâtre. La

Compagnie assurera l'animation d'ateliers les jeudis matin avec si possible une petite représentation en fin d'année.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la convention de partenariat entre la Ville de Poussan, le Foyer Jean PIAGET et la Compagnie du Strapontin pour l'accès aux loisirs culturels des personnes en situation de handicap.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

3/ MARCHÉS PUBLICS – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR SIX FAMILLES D'ACHAT : FOURNITURES ADMINISTRATIVES, MATÉRIEL D'ENTRETIEN DES SOLS ET SURFACES, MOBILIER, ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE, PRESTATIONS DE SONORISATION, PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX.

Rapporteur : Bruno HERNANDEZ

Madame le Maire : Monsieur HERNANDEZ présentera cette délibération à la place de Monsieur ORTUNO, absent.

Bruno HERNANDEZ : Bonsoir.

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes publiques entre les membres suivants : les Villes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigan, Loupian, Marseillan, Mèze, Mireval, Montbazin, Poussan, Sète, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), la Société Publique Locale d'Exploitation des Thermes de Balaruc-les-Bains (SPETH), les CCAS de Mèze et Sète, l'Office de Tourisme intercommunal, et la Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée.

Le groupement de commandes publiques a pour objectif de couvrir des besoins divers à travers le lancement de plusieurs consultations.

Il permet d'obtenir des prix plus compétitifs dus au volume d'achat plus important et participe donc à la rationalisation des dépenses publiques.

Il permet également de sécuriser la procédure d'achat public par la passation d'un marché public en bonne et due forme.

Madame le Maire a exposé les différentes familles concernées par cette convention.

Les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes publiques, annexée à la présente délibération.

Sète Agglopôle Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres, à l'organisation de la totalité des

opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée Hors Taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

Le service Achats de Sète Agglopôle Méditerranée procédera, en concertation avec l'ensemble des membres, à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

Sète Agglopôle Méditerranée sera chargée de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution du contrat, notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations, le tableau joint en annexe indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée. En l'occurrence, pour ce qui concerne la Ville de Poussant, la marge par rapport au volume d'achats actuels est de l'ordre de 20 %.

En dehors des consultations déjà engagées et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20 % de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation. La demande de retrait doit intervenir dans le délai d'un mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée.

Le service Achats de Sète Agglopôle Méditerranée informera les membres du groupement de la date d'envoi de la fiche de présentation de la consultation concernée à la Direction de la Commande Publique afin de faire courir le préavis d'un mois.

Il faut préciser que sur les familles concernées, l'entretien des sols et des surfaces, la sonorisation et le nettoyage des locaux ne nous concerneront pas :

- Pour l'entretien des sols et des surfaces un contrat a déjà été signé et ne peut pas être résilié.
- Pour la sonorisation, le matériel a fait l'objet d'une acquisition en direct dans la mesure où la passation par ce type de convention engendrerait des coûts en matière de budget de fonctionnement, ce qui n'est pas dans l'optique recherchée.
- En termes de nettoyage des locaux, le marché a déjà été passé en direct début 2021 sur une durée de 4 ans et ne peut donc être résilié. Par ailleurs, les agents qui interviennent sur le nettoyage des locaux ne sont pas mutualisables.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.
- Dire que la présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes et que le groupement prendra fin après l'exécution et les paiements des prestations attendues.

- Autoriser Monsieur le Président de Sète Agglopôle Méditerranée ou son représentant à signer les marchés, les accords-cadres ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite des montants maximaux annuels renseignés en annexe pour la Ville de Poussan.

Madame le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : J'ai noté des écarts, notamment sur les consommables. Qu'est-ce qui les justifie ? Si l'on compare avec Gigean par exemple, il y a de gros écarts sur les ramettes de papier. J'ai bien compris pour la sonorisation et le nettoyage des locaux mais il y a ensuite des écarts assez importants, également sur les petites fournitures administratives.

Madame le Maire : Il s'agit ici de montants maximums qui correspondent à des besoins, mais cela ne veut pas dire que tout sera dépensé.

Thomas BORDENAVE : On a donc autant besoin que cela de papier ou de petites fournitures, notamment par rapport à une commune comme Gigean ?

Madame le Maire : En fait, on fournit toutes les écoles en ramettes de papier.

Thomas BORDENAVE : Oui, mais par rapport à Gigean ?

Madame le Maire : On a attribué un budget à chaque direction d'école pour les photocopies, il y a également la PM. Il y a actuellement de gros dossiers à photocopier au service Urbanisme mais cela diminuera peut-être un peu par la suite avec la dématérialisation. Ensuite, chaque commune a des pratiques différentes et décide des montants. Peut-être que Gigean ne fait pas de photocopies ou ne fournit pas le papier dans les écoles. Ensuite, comme le dit Monsieur BONNEAU, on a fait le choix de s'équiper d'un gros photocopieur couleur dans le cadre d'un marché qui nous permet de faire beaucoup de choses en interne. À part le BIM, il n'y a quasiment rien qui part en impression à l'extérieur, tout est fait en interne. De fait, le coût de la photocopie et même du papier nous revient moins cher que si l'on confiait cela à l'impression chaque fois que l'on a de petites quantités d'invitations par exemple à faire. C'est le service Communication qui s'occupe de tout cela.

Sylvain BARONE : Je vois l'intérêt du groupement de commandes, mais qu'est-ce qui nous garantit que les prix sont toujours tirés vers le bas ? On sait qu'avec les groupements de commande, les fournisseurs ou les prestataires ont parfois tendance à gonfler les prix. L'anticipation d'une baisse des prix est-elle valable sur tous les postes ?

Bruno HERNANDEZ : On peut penser que les volumes concernés par un groupement d'achats seront plus significatifs que pour une seule et même commune. Les instances décisionnaires auront ensuite les éléments pour évaluer les prix et leur pertinence par rapport à un achat en direct.

Madame le Maire : Ce sont en fait les services des marchés publics de l'Agglo qui travaillent sur ce type de groupement de commandes et je pense que l'on peut faire confiance aux agents de ces marchés qui ont l'habitude de négocier leurs contrats pour avoir des prix plus intéressants. La quantité et le nombre de communes qui adhèrent à ces groupements font effectivement baisser les coûts.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? 6 abstentions avec un pouvoir. Qui est contre ? À la majorité, merci.

4/ RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT MORAL ET SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Fabienne MICHEL : Bonsoir.

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la nouvelle mission que propose le Centre de Gestion de l'Hérault,

Les administrations ont l'obligation légale de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Afin de satisfaire à cette obligation légale, la Ville de Poussan envisage de recourir par conventionnement au Centre de Gestion de l'Hérault dont la mission consistera à mettre en place un dispositif d'information, d'accompagnement et de suivi pour aider agents et collectivités dans la lutte contre les comportements irrespectueux et inappropriés dans le cadre du travail.

Ce dispositif apporte une aide administrative et juridique mais ne se substitue pas aux obligations et responsabilités de la collectivité vis-à-vis de ses agents.

La mise en œuvre de la présente convention consiste à :

- Informer les agents victimes ou témoins du cadre réglementaire et des modalités et procédures relatives à la mise œuvre du dispositif,
- Recueillir les signalements des témoins ou des présumées victimes,
- Accompagner à la définition des procédures d'orientation internes à la collectivité/établissement,
- Informer l'autorité territoriale des signalements, rappeler les obligations qui lui incombent et mentionner la procédure à suivre,

- Assurer le suivi du traitement de chaque signalement et des suites données par l'autorité territoriale,
- Réaliser un bilan annuel des signalements reçus dans le cadre du dispositif et des suites qui y sont données à destination du CHSCT.

Ce dispositif est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins parmi :

- L'ensemble des personnels de l'entité adhérente (fonctionnaires stagiaires et titulaires, contractuels, apprentis, bénévoles, etc.),
- Les élèves ou étudiants en stage,
- Les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de l'entité adhérente,
- Les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois,
- Les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

Pour chaque déclenchement du dispositif, le montant dû au Centre de Gestion de l'Hérault sera de 330 € la journée (avec un minimum de 2 jours pour les collectivités et établissements affiliés).

Ce montant correspond à:

- L'engagement d'un signalement,
- La mise en place des procédures administratives,
- L'établissement du bilan annuel.

Afin d'adhérer à ce dispositif mutualisé, je vous propose d'adopter la convention inhérente qui sera conclue avec le Centre de Gestion de l'Hérault à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

L'objet de la présente délibération est de :

- Adhérer au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Hérault,
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au Budget principal, en section de fonctionnement chapitre 011,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Monsieur BARONE ?

Sylvain BARONE : Je voulais juste savoir comment étaient gérés jusqu'ici tous ces problèmes : est-ce que cela se faisait par voie hiérarchique ou faisait-on déjà appel à des organismes extérieurs pour l'aide juridique ?

Madame le Maire : Non, il n'y avait pas appel à d'autres organismes extérieurs, c'était géré en interne.

Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

5/ RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION D'APPUI ET DE SOUTIEN À LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'HÉRAULT

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Fabienne MICHEL : J'expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de conventionner avec le Centre de Gestion de l'Hérault pour bénéficier d'un appui et soutien dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques professionnels à destination des agents.

Cette convention permettra à la collectivité de bénéficier d'un socle annuel de prestations en matière de Santé et de Sécurité au Travail (SST) :

- Conseil sur les obligations réglementaires
- Sensibilisation collective à la prévention
- Pré-étude des documents avant passage en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- Participation à 3 réunions du CHSCT
- Pré-diagnostic en vue d'un accompagnement sur des situations particulières.

Cette convention donne également accès à des prestations complémentaires :

- Rédaction et mise à jour du Document Unique (DU)
- Évaluation des risques psychosociaux en vue de l'intégration dans le Document Unique
- Réalisation de métrologie d'ambiance physique
- Animation de réunion de sensibilisation, d'information auprès des élus, responsables ou agents sur des thématiques variées de prévention
- Analyse d'une activité, d'une situation, d'un poste de travail, soutien auprès d'un agent et/ou de la collectivité
- Médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels
- Mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Pour la Ville de Poussan, la prestation de base offre droit à un forfait de 1,5 jour par an. Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Hérault. À titre indicatif, le montant annuel de ce forfait socle s'élèverait à 750 € pour l'année 2022 (250 € par demi-journée d'intervention supplémentaire).

Pour les prestations complémentaires, la Ville de Poussan s'acquitterait des frais en fonction de la nature de la mission confiée, sur présentation au préalable d'un devis basé sur un montant de 250 € la demi-journée.

Afin d'adhérer à ce service, je vous propose d'adopter la convention inhérente qui sera conclue avec le Centre de Gestion de l'Hérault à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

L'objet de la délibération est de :

- Adhérer à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le Centre de Gestion de l'Hérault,
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus chaque année au Budget principal, en section de fonctionnement chapitre 011,

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

6/ RESSOURCES HUMAINES – DÉBAT OBLIGATOIRE SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : En application de l'article 4 III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique, les assemblées délibérantes des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection Sociale Complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance, soit avant le 18 février 2022.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire de la Protection Sociale Complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n° 2021- 175 du 17 février 2021.

Le contenu du débat n'est pas déterminé par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021. Les employeurs publics territoriaux sont libres de définir le contenu du débat et de l'orienter autour des problématiques qui sont propres à leurs structures.

Il est proposé un document support au débat (que les élus ont reçu), à partir duquel des ajustements pourront être proposés en tenant compte des précisions réglementaires attendues, à mesure des mesures d'application portant notamment sur :

- Le montant de la participation « plancher » des employeurs publics pour la complémentaire « santé ».
- Le montant de la participation « plancher » des employeurs publics et les garanties minimales pour la complémentaire « prévoyance ».
- La liste des agents contractuels concernés par cette participation financière.
- Le régime fiscal de la participation (Loi de Finances).
- Le régime social de la participation (Loi de financement de la Sécurité sociale).
- Les règles relatives au nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire.

Je ne relirai pas la totalité du document que vous avez tous reçu et passerai directement au focus sur la Ville de Poussan.

Focus sur la Ville de Poussan

- Institution de la participation financière à la Protection Sociale Complémentaire au 1^{er} janvier 2013 par délibération n° 2012-43 du 11 décembre 2012 :
Objet : prévoyance
Formule : labellisation
Montant : 5 € par mois et par agent.

- Revalorisation de la participation financière à la Protection Sociale Complémentaire au 1^{er} janvier 2021 par délibération n° 2020-72 du 14 décembre 2020 :
Objet : prévoyance et/ou santé (au choix de l'agent)
Formule : labellisation (environ 230 établissements conventionnés)
Montant : 20 €, 25 € ou 30 € par mois et par agent (selon son Indice Majoré)
Éligibilité : agents titulaires et non-titulaires sur emplois permanents justifiant d'un engagement supérieur à 3 mois.
- Nombre d'agents au 31 décembre 2021 : 61 fonctionnaires, 9 contrats de droit public (remplacement, accroissement), 17 contrats de droit privé (apprentis, vacataires, contrats aidés).
- 30 agents bénéficiaires de cette participation financière en 2021 : 9 agents à hauteur de 30 €/mois, 20 agents à hauteur de 25 €/mois, 1 agent à hauteur de 20 €/mois.
- 8 248 € de participation budgétaire de la collectivité en 2021 (1 895 € en 2019)
Participation moyenne : 22,91 € par mois et par agent en 2021 (4,78 € en 2019).

Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

La Ville de Poussan avait fait le choix de choisir la formule de labellisation qui présente davantage de souplesse et offre plusieurs avantages aux agents :

- Une portabilité des garanties en cas de mutation, sans rupture de couverture.
- La possibilité de choisir une couverture personnalisée, selon ses besoins et sa composition familiale.
- La solution de changer d'organisme assureur à tout moment et sans perdre la participation de la collectivité dès lors qu'il est labellisé.

Dans le cadre de la convention de participation, les agents ne peuvent percevoir la participation de la collectivité que s'ils souscrivent au contrat de l'organisme assureur choisi par la collectivité.

Par conséquent, ils restent dépendants du choix de la collectivité de l'organisme assureur et de ses garanties.

La Ville de Poussan envisage de conserver la formule de labellisation, mais ce choix pourra faire l'objet d'un débat dans le cadre des instances de dialogue social.

Concernant la répartition de la participation financière de la Ville de Poussan sur les deux garanties :

- La participation actuelle permet de financer la complémentaire « Santé » ou la complémentaire « Prévoyance » ou les deux.

Le choix est laissé à l'agent de répartir la somme à laquelle il a le droit sur l'un ou l'autre ou les deux contrats labellisés auxquels il a souscrit.

- La participation future pourra évoluer dans les mêmes proportions globales en respectant toutefois les montants « plancher » imposés aux employeurs publics pour chacune des deux complémentaires.

Rappelons qu'à ce jour nous sommes toujours dans l'attente de la publication du décret qui déterminera les montants de référence, mais la modification de la délibération

pourrait, par exemple, intervenir en ce sens au vu des projets de montants de référence :

- Participation « Santé » : 15 € à 20 €
- Participation « Prévoyance » : 5,40 € à 10 €.

Dans cette hypothèse, la participation globale serait de 20,40 € jusqu'à 30 €, soit une participation comparable aux modalités actuelles (20 €, 25 € ou 30 €) qui n'imposerait qu'une légère revalorisation de la tranche 1 (IM > 572) qui donne actuellement droit à 20 €.

L'objet de la délibération est de :

- Prendre acte de la tenue du débat sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC).

Madame le Maire : Nous passons au vote ? Il s'agit en fait de prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du nouveau cadre de la Protection Sociale Complémentaire.

7/ ÉCONOMIE LOCALE – ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : Monsieur BONNEAU présentera cette délibération à la place de Monsieur VANDERMEERSCH.

Henry-Paul BONNEAU : Merci.

Vu le courrier en date du 04 novembre 2021 par lequel Madame DELAHAY, propriétaire de l'établissement « Le Pam » (bien connu dans la ville) informe la Ville de Poussan de sa volonté de vendre la licence IV qu'elle détient suite à la fermeture de son commerce,

Considérant que la Ville de Poussan, engagée dans une politique de développement de son territoire axé notamment sur la revitalisation de son centre-ville et dans une politique au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques,

Considérant qu'à défaut d'acquisition de cette licence IV par la Ville de Poussan, celle-ci serait transférée en dehors du ressort du territoire communal, au profit éventuellement d'une autre commune de l'Hérault,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal que la Ville de Poussan se porte acquéreur de cette licence IV afin que le territoire communal en conserve le bénéfice.

Cette acquisition pourrait permettre à la Ville de Poussan de soutenir un projet d'implantation de commerce sur celui-ci.

En cas de carence de l'initiative privée, cette licence IV pourrait également être exploitée en régie.

Le prix de vente de cette licence IV est porté à 18 000 € auxquels s'ajouteront les frais de procédure liés à l'acte de cession.

Je précise que la Ville ne souhaite pas bien entendu faire concurrence aux bars existants mais préfère adopter un principe de précaution dans le cas où cette licence viendrait à disparaître et priverait la commune d'un commerce, à notre avis lieu de lien social fort et essentiel à la vie de la commune.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de se porter acquéreur de la licence IV, propriété de Madame DELAHAYE pour un montant de 18 000 € auxquels s'ajouteront les frais de procédure liés à l'acte de cession.
- Dire que les crédits relatifs à cette acquisition seront pris sur le Budget principal, en section d'investissement, opération 20263 : Redynamisation du centre-bourg
- Autoriser Madame le Maire ou à son représentant à signer l'acte de cession de ladite licence, ainsi que tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Monsieur LOPEZ.

André LOPEZ : Vous dites que vous souhaitez acheter cette licence au cas où quelqu'un voudrait s'implanter.

Henri-Paul BONNEAU : C'est surtout pour ne pas qu'elle parte de la commune et que l'on se retrouve sans bar, pour dire les choses simplement.

André LOPEZ : Déjà, sur le riverain je ne vois pas où l'on peut mettre un autre bar.

Henri-Paul BONNEAU : Il n'y a pas de projet d'installer un autre bar tout de suite, simplement, si la licence existante disparaissait, nous en avons une disponible sur la commune.

André LOPEZ : D'accord.

Thomas BORDENAVE : Pourquoi celle-ci pourrait-elle disparaître ?

Henri-Paul BONNEAU : Elle pourrait disparaître comme celle de La Pause a disparu. Une licence qui n'a pas été exploitée pendant trois ans ou qui n'est sortie qu'une fois par an disparaît automatiquement. Si un incident se produit dans un établissement, comme cela a été le cas au café de La Paix, ou plutôt le café de La Pause, la licence peut être supprimée ou gelée par la Préfecture.

André LOPEZ : Ce qui veut dire que, chaque année, tu es obligée de t'en servir au moins une fois.

Henri-Paul BONNEAU : Il faut en effet la sortir au moins une fois par an.

André LOPEZ : Tu feras donc concurrence aux bars si, par exemple, tu t'installes pour la fête.

Madame le Maire : On ne fait pas plus concurrence aux bars qu'une association qui ouvre sa buvette sur une manifestation. Ensuite, ce n'est pas parce que l'on a une licence IV que l'on est obligé de vendre de l'alcool fort.

André LOPEZ : On n'est pas obligé mais on peut.

Madame le Maire : Des associations ouvrent des buvettes sur des manifestations ou autre et il faudra utiliser cette licence une fois par an, mais encore une fois cela ne fera pas plus concurrence aux bars qu'une autre association, surtout qu'elle ne sortira qu'une fois par an ; alors que l'on a des associations dont les buvettes fonctionnent tous les week-ends. Ce n'est donc pas problématique, cela permet simplement qu'elle reste sur la commune.

André LOPEZ : Si elle ne sort qu'une fois par an, cela veut dire que vous n'allez pas la prêter chaque fois aux associations.

Madame le Maire : Non.

Henri-Paul BONNEAU : Elle doit sortir au minimum une fois par an.

André LOPEZ : Oui, mais je veux dire qu'il faut que ce soit clair. Si chaque dimanche on te demande la licence...

Madame le Maire : Non, pas du tout.

André LOPEZ : D'accord.

Henry-Paul BONNEAU : Mais il n'y a aucun projet de bar, de quoi que ce soit, il n'y a rien.

Thomas BORDENAVE : Il n'y a donc pas d'objectif de soutenir l'implantation de nouveaux bars, de nouveaux lieux ?

Henry-Paul BONNEAU : Ce n'est pas du tout un objectif premier.

Thomas BORDENAVE : C'est donc vraiment une mesure de sécurité, de prudence pour la commune.

Madame le Maire : C'est cela.

Henry-Paul BONNEAU : On en avait deux sur le village, il n'en reste qu'une et si elle venait à disparaître pour X raisons on n'aurait plus de bar. Je pense que l'on est tous bien d'accord pour dire qu'aucun bar dans le village ne paraît pas entendable. C'est dans ce sens-là en premier lieu.

Madame le Maire : Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

8/ ENVIRONNEMENT – CESSION D'ARBRES AU BÉNÉFICE DE LA VILLE DE POUSSAN DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION À L'OPÉRATION « 8 000 ARBRES PAR AN POUR L'HÉRAULT » DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'HÉRAULT RENOUVELÉE EN 2022

Rapporteur : Françoise BARTHELEMY

Madame le Maire : Madame BARTHELEMY prendra le relais de Monsieur MARIEZ.

Françoise BARTHELEMY : Bonjour.

J'expose aux membres du Conseil municipal que le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, le Département de l'Hérault renouvelle en 2022 l'opération qui avait eu lieu l'année dernière de « 8 000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- Les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, une cour d'école, etc.
- Les arbres sont choisis dans un panel de 34 essences adaptées aux territoires. Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm),
- Ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles,
- Le Département assure l'achat et la livraison,
- La commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles, des collèges ou tout autre partenaire,
- Des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations et toute une armada de conseils pour que ces arbres durent dans le temps.

Je précise que ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, etc.), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

À réception des sujets, la collectivité sera responsable de leur entretien et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Au regard de sa politique environnementale, on annonce que la Ville de Poussan souhaite à nouveau adhérer à cette opération pour l'année 2022, après y avoir déjà participé au titre l'année 2021, ce qui lui avait permis de bénéficier d'une cession de 40 arbres – et non 46 comme indiqué dans la délibération – de 13 essences différentes.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver l'adhésion de la Ville de Poussan à la campagne 2022 de l'opération « 8 000 arbres pour l'Hérault » conduite par le Conseil départemental de l'Hérault.
- Accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques d'un total de 40 arbres de 13 essences différentes :
- Affecter ces plantations à l'espace public communal suivant :
 - Parking de l'Hôtel de Ville
 - Avenue de Sète
 - Chemin de Cabrolous
 - Chemin des Romains
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Monsieur BARONE.

Sylvain BARONE : Où mettrez-vous les arbres sur l'avenue de Sète ? Je ne vois pas vraiment où on peut les mettre.

Henry-Paul BONNEAU : C'est juste après le rond-point, là où il y a la Capitelle, c'est avenue de Sète.

Madame le Maire : Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Poussan à la campagne 2022 de l'opération « 8 000 arbres pour l'Hérault » conduite par le Conseil départemental de l'Hérault.

9/ ENVIRONNEMENT – CANDIDATURE AU PROGRAMME « TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA NATURE » (TEN)

Rapporteur : Françoise BARTHELEMY

Madame le Maire : Madame BARTHELEMY prendra le relais de Monsieur MARIEZ.

Françoise BARTHELEMY : J'expose aux membres du Conseil municipal que le programme « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN) est issu du plan national « Biodiversité – Tous Vivants ! », et qu'il encourage les collectivités territoriales à mieux connaître, agir et se mobiliser autour de la biodiversité.

Ce programme est piloté par l'Agence régionale de la Biodiversité Occitanie et lancé par un collectif régional comprenant :

- La DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie (État)
- La Région Occitanie
- L'Office français de la Biodiversité (OFB)

- L'Agence de l'Eau « Adour-Garonne » et « Rhône-Méditerranée et Corse ».

J'annonce aux membres du Conseil municipal que le comité de sélection « TEN » et le Conseil d'Administration de l'ARB Occitanie ont retenu la candidature de la Ville de Poussan pour une attribution de la reconnaissance « Territoire Engagé Pour la Nature » 2021, suite au dossier déposé par celle-ci le 09 juillet 2021.

Cette reconnaissance vise à saluer la cohérence des projets municipaux en faveur de la biodiversité et la démarche de progrès que la collectivité lance au travers des trois actions-clefs qui traduisent son engagement et pour lesquelles elle disposera d'un délai de trois ans pour leur mise en œuvre. À noter que depuis bien des mois diverses actions parmi ces trois actions-clefs ont déjà été mises en œuvre :

- Action 1 : Ruches et pollinisation
 - Installation de 4 ruches par an sur des terrains communaux provenant de préemption sur des terres agricoles ou naturelles
 - Décoration des ruches par les enfants de l'ALSH
 - Entretien des ruches par un agent communal - apiculteur amateur (Monsieur FILLIOL)
 - Information pédagogique sur l'apiculture et la pollinisation
 - Intégration du projet sur le site de la forêt des naissances avec plantations d'arbres fruitiers (1 par naissance).
- Action 2 : ABC des Garrigues (plusieurs ateliers ont déjà eu lieu sur Poussan)
 - Projet commun à 3 communes limitrophes : Poussan, Montbazin, Villeveyrac
 - Réalisation d'un diagnostic et inventaire naturaliste de la biodiversité du territoire
 - Préservation et valorisation du patrimoine naturel
 - Sensibilisation et mobilisation des élus, acteurs socio-économiques et citoyens
 - Intégration des enjeux dans les politiques communales et intercommunales
 - Production de cartographies et ressources documentaires.
- Action 3 : Permis de végétaliser (en place sur la commune depuis l'année dernière)
 - Organisation de deux sessions de 25 permis par an
 - Fourniture des plantes et contenants par la collectivité
 - Entretien à la charge des habitants participant à l'opération
 - Embellissement de l'espace public rues, quartiers et pas-de-porte
 - Participation au rafraîchissement de l'air et à l'amélioration de sa qualité
 - Contribution à la biodiversité
 - Création de lien social entre voisins.

J'ajoute que 17 communes sur les 25 communes qui se sont présentées ont été retenues, dont Poussan. Sur 3 ans, 80 communes seulement ont été retenues sur l'Hérault. La sélection de la Ville facilite aussi l'accès à des subventions sur des projets qui incluent bien sûr des volets environnementaux.

J'ajoute que la reconnaissance TEN est, en outre, un gage de qualité qui facilitera l'accès à certains financements publics et au dépôt de dossiers d'autorisations environnementales. L'ARB proposera également un accompagnement régulier à travers des informations, des temps d'échanges et la valorisation des actions TEN de la collectivité.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la candidature et l'intégration de la Ville de Poussan dans le programme « Territoires Engagés pour la Nature »
- S'engager à mettre en œuvre les trois actions-clefs précitées et détaillées en annexe de la présente délibération, dans un délai de trois ans
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Monsieur CHARAYRON.

Julien CHARAYRON : Bonsoir. Je voudrais commencer par la partie financière du point 1. Il est écrit « 10 000 € par an en autofinancement, plus travail en régie, soit 30 000 € ». Cela veut-il dire que le travail est gratuit ou que ce travail n'est pas compté dans le coût ?

Madame le Maire : En fait, ce sont des agents qui interviennent. Il y a donc le coût d'investissement et ensuite le travail des agents.

Julien CHARAYRON : Cela fait donc un coût supplémentaire.

Madame le Maire : Non, puisque ces agents interviennent pendant leur temps de travail, c'est donc pareil. Cela fait partie de leur travail, de leurs missions régulières. Il n'y a pas de coût supplémentaire, c'est-à-dire qu'ils ne font pas d'heures supplémentaires pour travailler sur ces projets-là.

Julien CHARAYRON : D'accord. Je ne sais pas si nous sommes les seuls à trouver choquant le montant pour placer quatre ruches sur un terrain ; un apiculteur l'aurait peut-être fait pour bien moins. Sans parler du côté biodiversité car mettre des abeilles nuit un petit peu à la biodiversité des autres pollinisateurs qui vont finalement disparaître.

Ensuite, sur le point 3, sur les permis de végétaliser, je ne vois pas ce que la biodiversité va gagner avec des arbustes à fleurs en ville.

Enfin, le summum est de dire que cet engagement va nous servir à faire des projets destructeurs de l'environnement avec en contrepartie trois petites actions sur des ruches qui vont nous ouvrir des portes pour des dossiers d'autorisations qui seront finalement disproportionnés par rapport à ce à quoi on s'est engagé. C'est mon avis personnel : cela me paraît assez démagogique de s'engager dans un territoire engagé pour la nature avec ces actions-là pour admettre à la fin du dossier que ce sera un gage pour fournir des dossiers d'autorisations environnementales qui nous permettront finalement de faire tout l'inverse.

Madame le Maire : Non, les dossiers d'autorisations environnementales ne nous permettront pas de faire tout l'inverse. Ce sont les dossiers touchant à l'environnement qui seront en fait présentés.

Julien CHARAYRON : C'est-à-dire ?

Madame le Maire : Il y a beaucoup d'actions. Sur sa commission, Monsieur MARIEZ travaille ainsi sur un grand nombre d'actions comme la désimperméabilisation des cours d'école ou autres choses.

Concernant ensuite le coût des ruches, le coût du travail des agents est valorisé dedans.

Julien CHARAYRON : Justement, vous me dites que non.

Madame le Maire : Si, le coût des agents est bien inclus dans la somme que vous avez là ; leur travail est en fait valorisé dedans.

Julien CHARAYRON : Ce n'est pas écrit comme ça, ce n'est donc pas compréhensible : « 10 000 € plus... », cela veut dire que ce n'est pas compté dans les 10 000 €.

Madame le Maire : Ce n'est peut-être pas compréhensible mais c'est compté dedans. Je crois que le coût des ruches est de 1 500 € par an, mais enfin pour les quatre ruches. Il y a ensuite les essaims dedans, l'entretien, etc., l'ensemble est compris sur l'année. Par ailleurs, on peut estimer qu'un trop grand nombre de ruches à un endroit peut être un problème pour la préservation d'autres espèces, etc., mais il s'agit là de quatre ruches éparpillées sur différents terrains achetés en espaces naturels et il n'y en a aucune pour l'instant sur la commune. On ne peut donc pas dire que quatre ruches vont détruire d'autres espèces d'insectes.

Julien CHARAYRON : Il y a pourtant bien d'autres ruches sur la commune.

Madame le Maire : Oui, il y en a d'autres mais ce n'est pas un rucher énorme et on n'a pas pour l'instant de retour là-dessus des différents organismes.

Ensuite, les projets seront des projets environnementaux qui seront décidés par la commission.

Julien CHARAYRON : Sur l'ambition, je ne sais pas... J'ai failli voter pour vous parce que vous aviez un super programme au niveau environnement...

Madame le Maire : Si vous aviez voté pour moi en étant sur la liste de Monsieur LOPEZ, c'était embêtant, mais je vous remercie quand même !

Julien CHARAYRON : Si vous êtes plus convaincante après tout... Ce que vous proposez ne me dérange pas mais le problème est que ce que vous avez proposé dans le programme est « un village à énergie positive ». Alors, c'était peut-être du second degré pour dire que l'on serait tous joyeux mais le fait est que je ne sais pas trop où l'on est au bout de deux ans sur cette énergie positive.

Madame le Maire : Êtes-vous à la commission de Monsieur MARIEZ, la commission Environnement ?

Julien CHARAYRON : Non.

Madame le Maire : Qui y a-t-il de chez vous ?

Julien CHARAYRON : André et Sylvain.

Madame le Maire : Je ne sais pas si vous assistez à ces commissions mais un travail est en cours avec différentes associations, on est en train d'étudier tout ce qui est énergie solaire et plein de choses encore. Cela fait en effet deux ans mais c'est compliqué, les dossiers sont longs à monter et cela ne va pas se faire tout de suite. On travaille aussi sur les économies d'énergie pour les bâtiments communaux, plein de choses sont mises en place et vont se faire petit à petit. Il n'y a pas que les quatre ruches achetées dans l'année par le service. Il y a également un aspect pédagogique où l'on explique aux écoles la pollinisation, etc.

Ensuite, Monsieur CHARAYRON, vous pouvez prendre rendez-vous avec Monsieur MARIEZ. Il n'est pas là ce soir parce qu'il a eu un problème personnel de dernière minute et l'on s'excuse pour son absence. Il pourra vous expliquer en détail tout ce qui est mis en place sur la commission ainsi que tous les projets touchant l'environnement et vous verrez qu'il y en a beaucoup et sur différents secteurs. Ils se mettront en place petit à petit.

Sylvain BARONE : J'avais une question pour embrayer sur celle de Julien. L'abeille a bonne presse et tant mieux, par contre, je suis d'accord avec lui : 10 000 € par an me paraissent complètement disproportionnés pour quatre ruches.

Madame le Maire : Mais ce n'est pas que pour les quatre ruches, cela comprend le temps de travail des agents qui est valorisé, etc.

Sylvain BARONE : C'est quand même disproportionné, je vous assure.

Madame le Maire : Nos agents sont donc trop payés !

Sylvain BARONE : Non, par contre, vous avez prévu beaucoup trop. 10 000 € pour si peu, cela me paraît incroyable.

Madame le Maire : Ce sont des budgets prévisionnels qui sont proposés. Si vous trouvez que c'est trop cher, que voulez-vous que je vous dise ?

Fabienne MICHEL : On est bien d'accord qu'il n'y a pas que quatre ruches mais aussi des plantations qu'il faut aussi arroser tout le long de l'année. On ne parle pas uniquement des quatre ruches mais aussi de tout ce qu'il y a autour.

Bruno HERNANDEZ : Il s'agit en plus de quatre ruches par an et sur 6 ans.

Sylvain BARONE : Cela vaudra peut-être le coup sur la 6^e année mais la première année, franchement... J'espère que tout ne sera pas dépensé parce que cela me paraît démentiel.

Madame le Maire : Nous n'avons pas mis 10 000 € sur les quatre ruches que nous avons achetées mais 1 500 €. Cela a coûté 1 500 € à la collectivité. Chaque année il y a 1 500 € pour acheter les ruches, pour assurer leur entretien, leur installation, pour acheter les essaims, le matériel. À la base il y a eu également les équipements des agents. Tout était compris sur le pack de 1 500 € au début. Ensuite, tous les 6 ans il y a... voilà. Si vous trouvez ensuite que les essaims sont trop chers... on les achète et les apiculteurs s'approvisionnent aussi.

Julien CHARAYRON : Ce n'est pas forcément une question de prix du matériel ou autre mais de concept : dépenser 30 000 € sur 3 ans pour quelques ruches nous paraît faire beaucoup d'argent pour la commune.

Madame le Maire : Mais dans ces 30 000 € il n'y a pas que l'achat des ruches mais aussi le terrassement des terrains, les plantations, le matériel, le coût du travail des agents, etc.

Julien CHARAYRON : Ces champs n'empêcheront pas qu'il y ait des papillons et des petits insectes pollinisateurs.

Madame le Maire : Oui, mais avec les petites abeilles, ils seront ensemble pour polliniser !

Julien CHARAYRON : Et 30 000 € en moins dans nos poches...

Madame le Maire : Prenez rendez-vous avec Monsieur MARIEZ qui vous expliquera tout cela mieux que moi.

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Madame GRANIER, avec le pouvoir que vous avez. 2 abstentions. Qui est contre ? 4. À la majorité, merci.

10/ URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE AT N° 11

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Céline BRUN-GHALEM : Je signale au Conseil que je n'assisterai pas à la délibération et que je ne voterai pas sur ce point.

Madame le Maire : Merci. Je vais vous expliquer la raison de la sortie de séance de Madame BRUN-GHALEM. Je vous indique également que vous allez recevoir d'ici quelque temps un e-mail des services de la collectivité où il vous sera demandé de mentionner vos noms, prénoms, profession et de signaler toutes les instances où vous siégez et les associations dont vous êtes membres. La loi concernant les conflits d'intérêts s'est en effet durcie pour les élus et ce récapitulatif est également mis en place pour Sète Agglopol Méditerranée. Il en sera tenu compte pour les délibérations lors de la préparation des Conseils municipaux. Aujourd'hui, par exemple, cette délibération pour l'urbanisme implique la sortie de Madame BRUN-GHALEM puisqu'elle concerne sa famille. Autre exemple, si une délibération est en lien avec la CLE, Sylvain BARONE, qui y siège, devra également sortir de la salle et ne participera ni au débat ni au vote. Même procédure pour les membres d'associations lors du vote des subventions. De fait, cela devient très compliqué à l'Agglo où nous sommes parfois 6 ou 7 élus ou plus encore à

devoir sortir et à ne pas voter. Il faut savoir que ce durcissement de la loi concernant les conflits d'intérêts va très loin dans les recherches en remontant parfois jusqu'à deux ans sur les professions des élus, les relations avec certains organismes, etc.

Ce travail va donc être mené et il conviendra de répondre à toutes les questions posées. Les services pourront ainsi prévenir les personnes membres d'une association ou siégeant à une association lorsqu'elles seront concernées par une délibération. De fait, là où il était possible auparavant de rester dans la salle sans participer au débat, la loi demande désormais aux intéressés de sortir même pendant les débats, estimant que l'on peut orienter le vote d'une personne ne serait-ce qu'avec le regard.

Sylvain BARONE : Est-ce que cela concerne aussi les associations professionnelles, les conseils scientifiques ?

Madame le Maire : Oui, il faudra donc bien tout préciser.

Julien CHARAYRON : Qui statue du conflit d'intérêts ou pas dès que l'on signe ?

Madame le Maire : C'est le juge.

Julien CHARAYRON : Il sera donc jugé qui a le droit ou non de voter avant chaque Conseil municipal ?

Madame le Maire : Non, ce n'est pas cela. C'est un lien que vous pouvez avoir avec une délibération...

Julien CHARAYRON : Oui, j'ai bien entendu, mais qui statue sur ce lien ?

Madame le Maire : Quelqu'un peut en fait déposer un recours ou une plainte en disant que tel élu a voté alors qu'il travaille pour la société à laquelle on a attribué un marché. Cet élu peut alors être accusé de conflit d'intérêts et cela va très loin ensuite.

Julien CHARAYRON : De fait, pour la dernière délibération, tous les élus de « Poussan, un nouvel art de vivre » doivent-ils sortir pour leur colistier ou non ? Qui statue du lien ? Il y a de fait une délibération sur la vente d'un terrain à un colistier.

Madame le Maire : Il n'est pas élu, en fait.

Julien CHARAYRON : Où est la frontière du conflit d'intérêts ?

Madame le Maire : Elle est en effet compliquée.

Julien CHARAYRON : Y a-t-il une loi, un règlement ?

Madame le Maire : Pour vous donner des explications, je vais suspendre la séance et céder la parole à Madame MASSART, la DGS.

Suspension de séance

Madame le Maire : Merci, je rouvre donc la séance. Cela porte donc sur quelque chose dont vous pouvez retirer à titre personnel, et non collectif, un bénéfice moral, financier ou autre. Il est un fait que ça devient compliqué car à l'Agglo par exemple nous siégeons tous quelque part. Je suis moi-même à la MLI, à l'Office du Tourisme, à Sète Thau Habitat entre autres et nous sommes parfois nombreux à sortir de séance, à y rentrer de nouveau, cela devient très compliqué pour les votes.

Nous reprenons donc la délibération n° 10 que va présenter Monsieur BONNEAU.

Henry-Paul BONNEAU : Vu la partie III du Plan Local d'Urbanisme portant sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et notamment l'OAP « extension Ouest » dédiée aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et principalement aux équipements sportifs et de loisirs,

La Ville de Poussan dans son projet d'agrandissement et d'aménagement du complexe sportif des Baux se porte acquéreur des parcelles situées dans l'emprise de l'emplacement réservé inscrites au PLU, classées en Zone AUE qui est une zone à urbaniser à vocation exclusive de constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

À cet effet, M. REBOUL, propriétaire d'une parcelle sise aux Baux, section AT n° 11, d'une superficie de 2 192 m² a donné son accord pour une cession de ce bien au prix de 40 000 €. Les frais de bornage, taxes et honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

Tout le monde sait où cette parcelle se trouve, derrière le gymnase, c'est du même acabit que la parcelle que nous allons acheter à Monsieur OLIVET dont nous avons délibéré sur un précédent Conseil municipal.

L'objet de la délibération est de :

- Décider de se porter acquéreur de la parcelle AT n° 11 d'un montant total de 40 000 €.
- Dire que les crédits relatifs à cette acquisition seront pris sur le Budget principal, en section d'investissement, opération 20265 : Développement du territoire.
- Autoriser Madame le Maire ou à son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

J'ajoute simplement que cette parcelle est achetée légèrement plus cher que celle de Monsieur OLIVET car elle est classée au sens du PLU en zone AUE alors que l'autre était en zone naturelle, ce qui génère un coût supplémentaire.

Julien CHARAYRON : Votre projet de parc est-il toujours le même que sur le PLU ?

Henry-Paul BONNEAU : Pas tout à fait ; à peu près sur l'emprise mais ce n'est pas le même en termes d'aménagement. De fait, sur le PLU, ce n'est pas le même que celui qui a été présenté pendant la campagne.

Julien CHARAYRON : La zone est donc achetée au cas par cas et deviendra ensuite une zone...

Henry-Paul BONNEAU : *A priori*, ce sera la dernière acquisition de cette zone ; pour tout le reste, ce sont déjà des terrains communaux.

Julien CHARAYRON : Y compris la bande qui est à la fin de la zone urbanisée où se trouvent une petite maison, une bande de terre et des pins ? Cette zone est-elle donc déjà à la commune ?

Henry-Paul BONNEAU : Le long du chemin de Loupian, avant le gymnase ? Là où se trouvent la maison et la parcelle ? Non, ce n'est pas à la commune.

Julien CHARAYRON : Vous disiez pourtant que tout était à la commune.

Henry-Paul BONNEAU : Cela concerne tout ce qui est derrière.

Julien CHARAYRON : Oui, mais la zone à urbaniser à vocation exclusive pour les services publics comprend ces terrains-là.

Henry-Paul BONNEAU : Oui. Si je comprends bien ce que vous dites, dans la zone AUE il y a des terrains qui ne sont pas encore la propriété de la commune.

Julien CHARAYRON : Oui, et ces terrains ont donc vocation à être urbanisés pour les services publics.

Henry-Paul BONNEAU : Tout à fait, mais il n'y a pas nécessité d'acheter l'ensemble des terrains pour le projet qu'il peut y avoir sur ces espaces.

Julien CHARAYRON : En fait, l'urbanisation s'étend et on a laissé une bande de terre au milieu, au lieu d'essayer de se concentrer sur le village.

Henry-Paul BONNEAU : Ce n'est pas de l'urbanisation pour les habitations mais des aménagements de type pumptrack ou skatepark.

Julien CHARAYRON : C'est ce que je dis, mais pourquoi laisser une bande sauvage pour accéder à ces installations plutôt que de les intégrer dans le village ?

Madame le Maire : Vous parlez du terrain juste à côté du gymnase ?

Julien CHARAYRON : C'est globalement la zone 11.

Thomas BORDENAVE : C'est en fait toute la zone AUE ; on ne sait pas ce qui a motivé ce zonage précis.

Henry-Paul BONNEAU : Ensuite, la commune est propriétaire de suffisamment de terrains, des terrains qui vont du gymnase jusqu'à l'ancien stade du Maleska avec le city-park qui le rejoint. Il y a là un important foncier qui appartient à la commune. Il manquait deux parcelles que j'estime stratégiques dans la mesure où elles permettaient l'accès, à côté du gymnase, à cet espace qui est derrière. Il n'est pas envisagé pour le moment d'acquérir la parcelle située à sa droite mais cela changera peut-être demain en fonction des projets ou si la personne veut la céder. Il faut se rappeler qu'elle est dans un emplacement réservé et que la personne peut nous contraindre à l'acheter. Pour le moment, je pense que l'espace détenu par la commune est largement suffisant pour faire des aménagements de loisirs.

André LOPEZ : Je suis par contre surpris que l'on retrouve cette parcelle au vote car on avait dit en commission que c'était trop cher.

Henry-Paul BONNEAU : Je n'ai pas le souvenir que nous ayons parlé de cette parcelle en commission. Comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, cette parcelle sera achetée plus cher car elle n'est pas, au sens du PLU, classée dans les mêmes zones.

André LOPEZ : Non, ce n'est pas ce qui a été dit. Il a été dit que Monsieur REBOUL en voulait trop cher, ce n'est pas moi qui l'ai dit.

Henry-Paul BONNEAU : Oui, mais une négociation a été faite et on l'a achetée moins cher que ce que Monsieur REBOUL en voulait.

André LOPEZ : On n'est pas au courant de cela.

Henry-Paul BONNEAU : On vous le dit !

Madame le Maire : J'ai rencontré Monsieur REBOUL plusieurs fois. Effectivement, il demandait une certaine somme et il a eu moins que ce qu'il voulait.

André LOPEZ : Certes, mais nous, nous ne sommes pas au courant. J'étais à la commission quand on a dit « c'est trop cher, on n'achète pas ».

Madame le Maire : Vous aviez parlé de quelle somme ?

André LOPEZ : On n'a pas parlé de somme.

Madame le Maire : Ce terrain est forcément plus cher que les autres de par son classement. Comme l'a dit Monsieur BONNEAU, celui dont vous aviez parlé à la commission n'est pas du tout classé de la même façon, il est en zone classée PPRI rouge.

André LOPEZ : Je suis d'accord là-dessus mais pas sur le fait que l'on dise quelque chose en commission et qu'il se passe le contraire ensuite.

Henry-Paul BONNEAU : Nous pourrions sortir le compte rendu de la commission mais je n'ai pas le souvenir de cela. Je pense qu'il ne s'agissait pas de ce terrain-là. Effectivement, il y en a d'autres que l'on a décidé de ne pas acheter parce que la personne en demandait trop cher mais, encore une fois, il ne s'agit pas de celui-ci, très sincèrement.

André LOPEZ : Moi aussi je suis sincère !

Henry-Paul BONNEAU : Nous n'avions pas parlé d'une somme avec Monsieur REBOUL et, sans savoir la somme, je ne sais pas comment on a pu dire que c'était trop cher.

André LOPEZ : Nous n'avions pas parlé de somme mais il avait été dit tout simplement que ce terrain était trop cher et qu'on laissait donc courir – je schématise.

Madame le Maire : Je n'étais pas en commission mais j'ai le compte rendu de la commission datant du 22 novembre 2021 où tout le monde était présent hormis Monsieur BARONE. Au point n° 3 « Achat de parcelles AT 7 et 11 – maîtrise foncière complexe sportif : la raison de l'acquisition de ces parcelles est présentée aux membres. Il s'agit de la réserve foncière de la commune que la commune souhaite faire dans le cadre de l'AOP du complexe des Baux qui vise l'aménagement d'espaces sportifs, culturels ou la création de services techniques de la Ville. Avis favorable à l'unanimité des membres présents. » Et vous avez tous reçu ce compte rendu.

Thomas BORDENAVE : Quand l'avons-nous reçu ?

Madame le Maire : Je ne peux pas vous donner la date à laquelle vous l'avez reçu mais, en tout cas, dès que les services ont le retour ils envoient les comptes rendus par e-mail dans les dix jours au plus qui suivent. et ce, à tous les élus, qu'ils fassent partie de la commission ou pas.

André LOPEZ : Je suis étonné d'être le seul à avoir entendu ça.

Henry-Paul BONNEAU : Je pense que tu évoques d'autres terrains qui appartiennent à un autre propriétaire qui, effectivement, en veut cher et que l'on n'envisage donc pas d'acheter. Pour les deux terrains en question, celui-ci et celui dont nous avons délibéré lors du précédent Conseil, il était bien entendu qu'on les achète.

Jean-Marc DAUGA : Je viens de vérifier, nous avons reçu le compte rendu de la commission le 25 novembre.

Julien CHARAYRON : De fait, que pensez-vous de ce nouveau prix : est-il correct ou encore un peu cher ?

Henry-Paul BONNEAU : Il se situe dans la fourchette que les Domaines nous ont donnée : il est dans la fourchette un peu haute mais il est dans la fourchette.

Thomas BORDENAVE : Combien vous ont donné les Domaines ?

Henry-Paul BONNEAU : Entre 15 et 20 € le m².

Madame le Maire : Et il a coûté à peine 18 € (17 € et quelques). Ensuite, sachant qu'il s'agit d'argent public, à chaque négociation sur l'achat d'un terrain on ne dépasse jamais l'avis des Domaines, en tout cas pas là-dessus.

Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? 6. À la majorité, merci.

Mme Céline BRUN-GHALEM sort de la salle, ne prend pas part au débat et au vote.

Madame le Maire : Nous allons inviter Madame BRUN-GHALEM à revenir en séance.

11/ URBANISME – INTÉGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AT N° 143 et 151

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : Considérant que des parcelles intégrées à la voirie communale de l'impasse de Belbézé n'ont pas fait l'objet d'une intégration officielle au domaine public routier et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation de cette situation pour déterminer la pleine propriété de la Ville de Poussan afin d'assurer la compétence qui lui incombe en matière de voirie publique,

Considérant que le classement est dispensé d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que dans le cadre d'une procédure de transfert amiable des voies et équipements il n'y a pas lieu de recourir à la procédure d'enquête publique préalable,

Je propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AT n° 143 et AT n° 151.

Je précise que cela fait partie de l'ensemble de tous les alignements sur lesquels nous avons travaillé l'année dernière et que nous avons passés en Conseil municipal. Il y a des coquilles et il y en aura très certainement d'autres.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AT n° 143 et AT n° 151
- Décider de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord des propriétaires.
- Préciser que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Madame le Maire : Merci, nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? À l'unanimité, merci.

12/ URBANISME – CESSIION DES PARCELLES BY N° 35 et 36

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : J'informe les membres du Conseil municipal que Monsieur FERNANDES Jorge a saisi la Ville de Poussan par courrier en date 09 septembre 2021 pour l'acquisition des parcelles BY n° 35, d'une superficie de 7 746 m² et BY n° 36, composée d'un bâti (en ruine, je précise) de 40 m², situées au lieu-dit « le Garel » et appartenant au domaine privé communal.

Considérant que ces parcelles sont situées en zone agricole et ont vocation à accueillir l'implantation et le développement d'une activité agricole,

Considérant que le projet a été présenté et approuvé unanimement lors de la Commission Urbanisme du 22 novembre 2021,

Considérant que le futur acquéreur prévoit de développer une activité agricole sur le site,

Considérant que la vente d'un bien mobilier du domaine privé de la Ville de Poussan n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence et peut être effectuée de gré à gré à toute personne intéressée ayant formé une offre en ce sens.

Vu l'avis du service des Domaines en date du 30 novembre 2021 déterminant la valeur de ces parcelles à 7 800 €,

Je propose aux membres du Conseil municipal de procéder à la cession de ces biens pour un montant total de 10 000 €, somme déterminée lors de la dernière commission d'Urbanisme.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la cession des parcelles BY n° 35 d'une superficie de 7 746 m² et BY n° 36, d'une superficie de 40 m², pour un montant total de 10 000 € à Monsieur FERNANDES Jorge.
- Dire que les recettes liées à cette cession seront inscrites au Budget principal, en section de fonctionnement, compte C/775.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Je vous précise que dans le cadre d'une éventuelle cession future par Monsieur FERNANDES, afin d'anticiper tout risque de cabanisation ou d'utilisation erronée des lieux, la Ville imposera dans l'acte de vente un pacte de préférence au profit de la Ville de Poussan de manière à ce qu'il n'y ait pas de risque de céder à un acquéreur non souhaité ou pour une utilisation non souhaitée. Bien entendu, la reconstruction de la gare sera faite au maximum possible dans le respect initial du bâtiment. En ce sens, une convention est envisagée.

Thomas BORDENAVE : Juste un point technique : y a-t-il un prix déterminé sur le pacte de préférence ?

Henry-Paul BONNEAU : Non. C'est une chose possible mais on ne peut pas le faire dans ce cas précis puisque l'on ne connaît pas l'investissement qui sera fait dans la reconstruction du bâti. L'acquéreur ne peut donc s'engager sur un prix sans savoir s'il va mettre 50 000 € ou 100 000 € pour reconstruire la gare. Le pacte de préférence vise simplement à ce qu'il nous cède en priorité en cas de vente, sachant que la Ville peut ensuite se dédire au profit d'un candidat qui aurait un projet intéressant.

Thomas BORDENAVE : Quelle sera la capacité, dans le cadre d'un pacte de préférence, de négocier le prix ?

Henry-Paul BONNEAU : En fait, s'il souhaite nous le céder à un prix que l'on estime trop cher, nous refuserons, mais s'il trouve quelqu'un d'autre au même prix, il pourra le céder. À préciser que s'il baisse le prix, il est chaque fois dans l'obligation de nous le re-proposer, nous sommes prioritaires à chaque fois que le prix est revu ; c'est une sécurité, même si ce n'est pas à 100 %. Ensuite, il nous reste toujours la possibilité de re-préempter par la SAFER.

André LOPEZ : Tu vas croire que je t'en veux !

Henry-Paul BONNEAU : Mais pas du tout, pourquoi ?

André LOPEZ : J'ai reçu un e-mail concernant cette histoire de vente. Il avait été dit que les agriculteurs avaient été mis au courant de cette vente.

Thomas BORDENAVE : Oui, lorsque l'on vend ce type de terrain il y a une publicité qui est faite. Non ?

Henry-Paul BONNEAU : Non.

André LOPEZ : D'accord, mais c'est ce qu'on me dit : « Une rencontre a eu lieu en Mairie entre six producteurs (dont le bénéficiaire) et deux Conseillers municipaux pour parler des questions de l'accès à la terre, de l'habitat des paysans qui veulent s'installer et des bâtiments nécessaires aux activités de transformation et de commercialisation. Toutes les difficultés de l'installation paysanne ont été discutées. La municipalité a exposé qu'elle voulait rester propriétaire des terres qu'elle possède pour les louer aux paysans qui veulent s'installer. À aucun moment il n'a été question des parcelles BY n° 35 et BY n° 36. » Voilà ce qu'on m'a dit.

Henry-Paul BONNEAU : On avait eu aussi une réunion avant mais, non, si nous pouvons louer les terres communales, nous ne sommes pas contre les vendre non plus, nous n'avons jamais dit que nous étions contre cela.

André LOPEZ : Je te lis ce qu'on m'a envoyé.

Henry-Paul BONNEAU : Nous avons encore discuté il y a deux ou trois jours avec Pierre MARIEZ et les deux représentants des agriculteurs avec qui on échange. On peut donc proposer une location ou une cession de terres agricoles selon les candidats et les projets, il n'y a pas de souci là-dessus. Ensuite, très sincèrement, la gare est une ruine ; est-ce que vous connaissez le terrain qui suit derrière et qu'il achète ?

André LOPEZ : Oui, je ne mets pas en doute mais je vous fais part de ce message.

Henry-Paul BONNEAU : Ce que je veux dire c'est que c'est l'ancienne voie ferrée qui est dans un état pas possible. Lui, il veut faire de l'aromatique et cela lui va bien parce que c'est en contrebas, mais cette parcelle ne pourrait pas convenir à quelque agriculteur que ce soit, à part lui, bien évidemment.

André LOPEZ : Oui.

Henry-Paul BONNEAU : Sur les terrains, j'insiste bien, nous pouvons aussi les vendre à des agriculteurs, il n'y a aucun souci.

Sylvain BARONE : Est-ce qu'il n'est pas plus intéressant de garder les terres en propriété communale afin de conserver la maîtrise foncière plutôt que les vendre à des personnes dont on ne sait pas ce qu'elles en feront après ?

Henry-Paul BONNEAU : Si, tout à fait.

Sylvain BARONE : Pourquoi alors ne pas l'ériger en principe général ?

Henry-Paul BONNEAU : On fait du cas par cas. Des familles poussannaises par exemple exploitent des vignes depuis des années et l'on est actuellement sur deux ou trois affaires avec la SAFER pour les placer. Si ces familles veulent acheter les terres je ne me vois pas leur refuser. Ce sont des gens que nous connaissons, des familles qui sont ici depuis des années et qui font de la vigne de génération en génération. Il y a tout de même un minimum de confiance à avoir. Faire une généralité là-dessus, non.

Sylvain BARONE : On ne va pas tourner autour du pot, vous vendez le terrain à quelqu'un qui était sur votre liste – ne vous énervez pas, je n'ai pas commencé ! – et il est donc normal que les élus de l'opposition soient vigilants.

Madame le Maire : Bien sûr.

Henry-Paul BONNEAU : Cela a bien été précisé pendant la commission d'urbanisme et Monsieur LOPEZ était au courant. Vous, vous n'y assistez pas, c'est une chose.

Sylvain BARONE : Quand vous la mettrez à l'heure où je suis disponible, j'y assisterai, c'est toujours pareil.

Henry-Paul BONNEAU : On ne peut pas se mettre à la disposition de...

Sylvain BARONE : Je suis bien d'accord, mais alors ne me le reprochez pas.

Henry-Paul BONNEAU : Je ne vous le reproche pas, je vous dis simplement que vous n'y étiez pas. Monsieur LOPEZ était là, il a assisté au débat, on en a parlé et il était absolument d'accord ; cela ne posait pas de problème. Je me souviens en plus l'avoir annoncé d'entrée. Monsieur FERNANDES était sur la liste, et c'est un citoyen comme un autre.

Sylvain BARONE : Bien sûr, c'était un préambule. Par contre, vous ne pouvez pas évacuer comme ça la question de la publicité, c'est-à-dire que vous ne pouvez pas dire qu'aucun agriculteur n'est *a priori* intéressé par un terrain comme celui-là. À la réunion de mi-novembre, où il y avait six producteurs, ces parcelles n'ont pas été évoquées. Vous êtes capables de communiquer sur des offres d'emploi, etc., mais sur une offre comme celle-ci, il faut pouvoir comparer différents projets d'installations, de développement agricole. Je trouve que fonctionner ainsi de gré à gré fait peser des soupçons sur cette opération et c'est dommage. Faire plus de publicité autour de cette vente aurait été plus transparent.

Henry-Paul BONNEAU : Concernant la rencontre avec les agriculteurs, on leur a déjà dit, ils le savent ; on a revu cette semaine les deux représentants avec Monsieur MARIEZ. Ils savent très bien que la commune a plusieurs terrains en zone agricole et en zone naturelle ; ils savent que l'on est à leur disposition pour échanger avec eux en cas de besoin et pour voir si des terrains les intéresseraient. Ensuite, il y a une multitude de terrains communaux et l'on ne peut communiquer sur l'ensemble des parcelles dont la commune est propriétaire, il y en a un nombre énorme.

Sylvain BARONE : Est-ce que vous ne pouvez pas communiquer sur chaque vente de terrain pour l'installation d'agriculteurs ? Je pense qu'il faut le faire.

Henry-Paul BONNEAU : Les agriculteurs intéressés nous contactent. Il y a Monsieur FERNANDES mais il y en a plein d'autres. Des baux sont en préparation sur des terrains agricoles et des gens viennent nous voir. On leur présente ce que l'on a, on leur demande ce qui peut les intéresser et l'on va voir ensemble. On est ouverts, et cela va dans le sens de notre politique, que ce soit sur la réserve foncière, sur la contractualisation, l'installation d'agriculteurs, c'est toujours dans cette mouvance-là. Nous ne sommes fermés à aucun projet agricole de qui que ce soit.

Thomas BORDENAVE : Pour ces terrains précis les agriculteurs n'étaient pas au courant qu'ils étaient à la vente, hormis Monsieur FERNANDES.

Henry-Paul BONNEAU : Mais tous les terrains communaux en zone agricole ou naturelle peuvent être éventuellement à la vente ou mis en bail pour les agriculteurs, il n'y a pas de souci là-dessus.

Thomas BORDENAVE : Ensuite, je rejoins Sylvain, on gagnerait à faire un peu plus de promotion pour l'installation d'agriculteurs, à communiquer un peu plus là-dessus.

Henry-Paul BONNEAU : D'accord, je le note et nous en discuterons avec plaisir lors d'une prochaine commission d'urbanisme. Il n'y a pas de problème pour communiquer plus là-dessus.

Madame le Maire : Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Monsieur BORDENAVE, Monsieur BARONE. Vous n'avez pas de pouvoir tous les deux ? Non ? À la majorité, merci.

13/ MOTION CONTRE LE PROJET DE TRACÉ DE LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER PERPIGNAN (LNMP)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Vu le nouveau tracé de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan détaillé dans les documents de ladite enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) phase 1,

Vu l'article L.123-1 du Code de l'Environnement et suivants, et notamment son article L.123-14, Considérant les conclusions de l'avis de l'autorité environnementale du 22 septembre 2021 stipulant que l'étude du dossier révèle de nombreuses carences et insuffisances, de sorte que des modifications substantielles doivent être apportées au projet,

Considérant l'avis défavorable déposé par Madame le Maire en date du 27 janvier 2022 dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP) phase 1,

Je rappelle que la Ville de Poussan fait partie de celles parmi les plus impactées sur le territoire de Sète Agglopol Méditerranée par le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP), et j'expose les points suivants :

- Un risque de pollution des ressources en eau, notamment au niveau du captage d'eau d'Issanka qui alimente en eau potable des dizaines de milliers d'habitants du Bassin de Thau et pour lequel des études sont encore en cours afin de s'assurer de la compatibilité du projet.
- Une atteinte à l'environnement par les nuisances écologiques, sonores et visuelles par la construction d'un ouvrage haut de 28 mètres et long de 1,4 kilomètre, avec une mise à mal de l'équilibre déjà fragile entre l'occupation humaine et l'écosystème unique de notre territoire, par la destruction d'espaces naturels et agricoles, par la perturbation de la faune et de la flore, sans compter le bilan carbone alarmant de l'opération si l'on considère que ce dernier ne pourra pas être équilibré avant 240 ans.
- Un impact sur la qualité du cadre de vie des habitants par les mêmes nuisances sonores et visuelles.
- Le manque de concertation des élus et de la population du territoire, avec un manque de communication auprès des citoyens par l'absence de permanences du commissaire enquêteur dans chaque commune impactée au profit des seules grandes communes, et

par le choix inopportun de la période des fêtes de fin d'année pour la tenue de l'enquête publique.

- Une réduction de la mobilité des habitants et un impact sur l'économie locale par la réduction de 10 ou 12 à 2 allers-retours journaliers, voire la suppression à terme des services à grande vitesse desservant la gare de Sète au profit des gares de Montpellier et Béziers, ce qui engendrera des frais supplémentaires pour les administrés et une moindre capacité à leur mobilité. À cela s'ajoute l'impact de cette moindre desserte ferroviaire vis-à-vis du développement économique avec une baisse induite de la fréquentation touristique en plus du risque de moindre attractivité du territoire en raison du nouveau paysage qu'offrira le Bassin de Thau après la construction de l'ouvrage ferroviaire.
- Un investissement financier colossal à charge de Sète Agglopôle Méditerranée, qui, en plus de supporter tous les désagréments du projet, sera amené à participer à hauteur de 12,4 millions d'euros pour la construction de la ligne dans sa phase 1, coût qui aura forcément un impact sur les finances de l'intercommunalité, avec une répercussion sur les contribuables locaux.

Si la construction d'une nouvelle ligne ferroviaire n'est pas aberrante eu égard au changement climatique et des risques de submersion marine de la ligne ferroviaire actuelle dans les années futures, son tracé actuel est trop impactant d'un point de vue environnemental et économique pour la biodiversité, les paysages et les habitants du territoire communal et intercommunal.

Aussi, et au vu des points précités, j'invite les membres du Conseil municipal à adopter une motion contre le tracé du projet de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan et en faveur de la recherche d'un nouveau projet plus raisonnable et raisonné.

L'objet de la motion est de :

- Adopter une motion contre le projet de tracé de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP)
- Dire qu'un nouveau projet plus raisonnable et raisonné doit être recherché et débattu dans l'intérêt de concilier à la fois la nécessité de développer une nouvelle ligne ferroviaire et de sauvegarder notre territoire communal et intercommunal
- Demander à SNCF Réseau de relancer les études visant à déterminer un nouveau tracé moins impactant
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente motion.

Je tiens à vous apporter quelques petites précisions supplémentaires. Pendant la campagne j'ai signé pour toute l'équipe la charte d'engagement que quasiment toutes les têtes de liste, je crois, avaient signé avec l'Observatoire de Thau. Il y était bien précisé qu'un travail devait être mené sur cette ligne LGV. Le 22 septembre 2021, j'avais déjà envoyé un courrier à la Directrice générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer sur le bureau de la planification et des grandes opérations ferroviaires, en tirant déjà la sonnette d'alarme sur l'impact qu'aurait cette future ligne. Sur les deux votes qu'il y a eu à Sète Agglopôle Méditerranée, nous avons été les deux seuls élus, avec Monsieur VANDERMEERSCH, à voter contre le financement des études. Sur le deuxième vote, qui était en fait la suite, nous avons voté tous les deux, contre, plus Monsieur RIBES, le Maire de Montbazin. Les autres élus communautaires ont voté pour.

Suite à mon courrier du 22 septembre j'ai reçu une réponse de Réseau SNCF cette semaine. J'ai été convoquée le 5 octobre 2021 à 10 h 00 en Préfecture où je me suis rendue avec Monsieur BONNEAU, adjoint à l'urbanisme, sur la réunion d'examen conjoint des publics associés pour la compatibilité du plan local d'urbanisme. Il est stipulé sur ce compte rendu que je me suis exprimée et que j'ai donné un avis défavorable à cette demande. Je tiens ce compte rendu à votre disposition si vous voulez le lire ; il est un peu long et la discussion a été un peu mouvementée.

Suite à cela s'est tenue à Poussan la réunion avec Réseau SNCF puisque nous en avons parlé en Préfecture.

Le 27 janvier, avec un représentant de Villeveyrac et les Maires de Gigean, Montbazin et Bouzigues, nous sommes allés voir le Commissaire enquêteur. Ils ont remis les motions passées en Conseil municipal contre le tracé mais nous, nous n'avons pas eu de Conseil municipal. Par contre, j'avais fait un courrier que je tiens aussi à votre disposition avec plus d'éléments que ce qui a été mis dans cette motion mais qui résume l'ensemble, avec un avis défavorable. À la fin, je disais que je donnais un avis défavorable à l'enquête publique, que je maintenais ma prise de position contre le tracé actuel et que je demandais qu'une « nouvelle étude soit réalisée afin qu'un nouveau tracé moins impactant soit déterminé dans l'intérêt de concilier à la fois la nécessité de développer une nouvelle ligne à grande vitesse et de sauvegarder notre territoire communal et intercommunal. »

Pour information, le 20 janvier j'ai cosigné un courrier avec les Maires de Gigean, de Loupian, de Balaruc-le-Vieux, de Montbazin, de Balaruc-les-Bains, de Villeveyrac, de Bessan, de Pomérols et Pinet. Il a été fait par l'association « Alerte LGV de Thau » et a été adressé au Premier Ministre Jean CASTEX, à Monsieur DJEBBARI, Ministre des Transports, à Madame POMPILI, Ministre chargée de la Transition écologique, en copie à Madame DELGA, Présidente de la Région, et à Monsieur Hugues MOUTOUH, Préfet de l'Hérault. J'ai donné aussi un avis défavorable dans ce courrier que je tiens aussi à votre disposition.

Samedi 19 février se tiendra un rassemblement de l'association où sont invités ceux qui le souhaitent. Il y aura un barrage filtrant, une distribution de flyers pour mobiliser les habitants contre le tracé de la ligne LGV. À la demande de l'association, ce rassemblement aura lieu de 10 h 00 à 12 h 00 au rond-point du chemin de la Garenne (grand rond-point à l'entrée), au rond-point rue des Lavandes et avenue des Lauriers sur Poussan, sur la zone des Clachs.

Je vous laisse vous exprimer sur ce sujet car je pense que tout le monde a des choses à dire.

Sylvain BARONE : Juste un complément : j'étais en commission locale de l'Eau il y a deux jours où je représente la commune. Le bureau de la CLE n'a pas l'obligation d'être sollicité en tant que PPA, à ce niveau du projet en tout cas, mais il a choisi de s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique préalable à la DUP. L'avis de la CLE sera demandé dans un deuxième temps par les services de l'État dans le cadre de l'autorisation environnementale.

Les observations et préconisations faites et validées en bureau de la CLE vont dans le même sens, c'est-à-dire sur l'impact futur prévisible de ce projet sur le territoire et les écosystèmes riches et fragiles : « Tracé choisi : sur quels critères cette solution a-t-elle été considérée comme de moindre impact ? » Je vous passe les détails mais il y a donc une grande vigilance de la CLE pour la suite du projet. Je pense que c'est très important car la Commission locale de l'Eau porte des outils réglementaires comme le schéma d'aménagement de gestion des eaux et a une vraie

légitimité politique sur ces questions d'écosystème et d'eau. Cela va donc plutôt dans le même sens.

Julien CHARAYRON : C'est juste une question directe : est-ce qu'en écrivant votre poème vous avez pensé à Sainte-Catherine ou pas ?

Madame le Maire : Non, c'était sur l'enquête publique de la ligne LGV, il n'y a donc pas Sainte-Catherine dedans.

Julien CHARAYRON : C'est-à-dire que l'on aurait pu faire un large parallèle sur tous les points que vous évoquiez.

Madame le Maire : Oui, on aurait pu mais je pense qu'à Gigean la zone Sainte-Catherine n'intéressait pas le Commissaire enquêteur.

Monsieur LOPEZ, vous avez trouvé ce que vous cherchiez sur votre téléphone.

André LOPEZ : Oui, car quelque chose me gêne dans *Hérault Tribune* qui dit que le Conseil a déjà voté la motion.

Madame le Maire : C'est en fait une erreur, il n'y a pas de motion. Je ne sais pas si ce sont eux qui ont mis une photo ou pas de ce que je vous ai dit.

André LOPEZ : Non, ce n'est pas une photo, c'est moi qui ai pris une photo de l'article. Il n'y a pas que nous, il y a Gigean, Poussan, Loupian.

Madame le Maire : Oui, c'est ce que je vous disais tout à l'heure : nous nous sommes retrouvés avec les différents maires ou représentants à Gigean, où était le Commissaire enquêteur. Eux ont remis leur motion et moi j'ai remis le courrier que j'ai fait en tant que Maire mais qui n'est pas la motion votée au Conseil municipal. Ce courrier est à votre disposition mais il est un peu plus étoffé que ce que je vous ai lu ici. En fait ils se sont trompés, ils ont fait un amalgame entre le fait que les autres maires aient déposé la motion qu'ils avaient votée en Conseil auparavant et moi qui ait déposé... voilà. Il y a une erreur là-dessus.

André LOPEZ : D'accord. Autre chose : pourquoi n'est-on pas carrément contre le LGV plutôt que contre le tracé ? S'il ne passe pas au sud il passera en effet au nord ; en parlant français, « on emmerde le voisin ». Je ne sais pas si Monsieur DAUGA serait content si le LGV passait derrière chez lui !

Madame le Maire : Je comprends, Monsieur LOPEZ, le tracé aura forcément un impact à un moment ou à un autre. De toute façon, tous les élus des collectivités impactées par le tracé sont d'accord avec le fait que, compte tenu de l'évolution climatique, de la montée des eaux, etc., il faudra un nouveau tracé. La ligne actuelle que nous avons sur notre territoire est en fait trop proche de la mer et se retrouvera à un moment donné sous l'eau. Tout un travail est réalisé par un grand nombre d'instances sur le déplacement des populations sur les terres, sur le

réaménagement, sur la façon de concevoir la ville de demain avec tous ces enjeux climatiques et ces modifications.

La ligne actuelle est amenée à disparaître, pas dans 5 ans ni dans 10 ans mais elle est amenée à disparaître. Forcément, pour le développement économique, touristique, etc., il faudra une nouvelle ligne sur notre territoire, mais le tracé actuel est aberrant avec les gares à Béziers et à Montpellier. Il faut en fait y réfléchir pour le futur car si cette ligne est créée, il n'y aura plus aucun train de Montpellier à Béziers ; il n'y aura plus aucun train, TER, TGV ou fret, puisque l'autre va disparaître.

Il manque encore plein d'études d'impact : les études d'impact sur l'eau, notamment sur la zone Ai 100K sont encore en cours et les études d'impact sonore, d'après la Préfecture, seront faites après alors qu'elles devraient être réalisées avant. Ensuite, il est beaucoup question du viaduc à Poussan mais il faut savoir qu'un remblai de 15 mètres de haut de chaque côté du tracé impactera les communes où la ligne passera à même le sol. Enfin, il faut réfléchir différemment à la réalisation de cette ligne pour qu'elle serve dans les années futures à une circulation classique et ne se limite pas au fret et à la ligne à grande vitesse, sans compter qu'entre Montpellier et Béziers elle ne prendra pas une vitesse optimum. Étant donné les milliards qu'elle va coûter, cette ligne devra servir aux générations futures.

André LOPEZ : Le président d'une des associations – je ne sais plus laquelle – propose un autre projet de tracé mais qui n'est pas loin de celui-ci puisqu'il le conçoit parallèlement à l'autoroute. On ne peut donc pas suivre un gars comme ça, sinon, nous serons impactés de la même façon.

Madame le Maire : Oui. J'ajoute que ce tracé n'est plus d'actualité par rapport à la vie de notre territoire, à notre développement.

André LOPEZ : Il y aura aussi le problème des remblais, personne ne pense à la carrière, à Poussan.

Madame le Maire : C'est ce que je dis, on parle de viaduc mais il n'y a pas que cela ; il y a les remblais de 15 mètres de haut de chaque côté de la ligne qui impacteront toutes les communes situées sur le tracé.

André LOPEZ : Il y a deux carrières ici, celle de Poussan et de La Madeleine, ensuite, il faut aller dans le Gard.

Sylvain BARONE : Quelle est la teneur du courrier que vous avez reçu de la SNCF ?

Madame le Maire : Ce sont des réponses que je dirais classiques aux questions que je leur avais posées fin septembre 2021. Si vous le souhaitez, je vous passerai ce courrier. Il y est indiqué par exemple : « Le captage d'Issanka, le franchissement de la Vène [...] À ce jour, toutes les études réalisées dans cette période montrent que les structures des ouvrages n'interfèrent pas avec la circulation de l'eau », mais les études ne sont pas finalisées. D'autres réponses sont apportées. Nous avons ainsi tiré la sonnette d'alarme concernant la pie-grièche : certains projets ne doivent pas être réalisés même si la pie-grièche n'y est plus alors que la SNCF a le droit de

venir installer les piliers. Ce courrier, que j'ai reçu cette semaine, sera scanné et on vous l'enverra par e-mail si vous le souhaitez, il n'y a absolument rien de secret. On le transmettra aussi à l'association.

Nous allons donc passer au vote. Qui s'abstient pour cette motion ? 1 abstention de Madame PEREA qui a donné pouvoir à Madame GUENAL. Qui est contre ? À la majorité, merci.

Le Conseil municipal adopte à la majorité la motion contre le projet de tracé de la Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan (LNMP).

[1 abstention : J. PEREA].

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire : L'ordre du jour est terminé et nous allons passer aux questions. Qui veut prendre la parole pour lire ces questions ? Bien, cela ne me dérange pas de le faire.

Question n° 1 : Les accès à la déchetterie intercommunale de Montbazin sont mal pensés et sont la plupart du temps très compliqués : difficulté pour entrer, sortir et se croiser. Pouvez-vous faire remonter ce problème auprès de Sète Agglopôle Méditerranée et travailler à une amélioration avec l'intercommunalité ?

Au lieu de faire remonter votre question au niveau de Sète Agglopôle Méditerranée, au service des déchets, et surtout de Madame MAGNE, la Vice-présidente, je l'ai directement interpellée et elle m'a envoyé la réponse suivante :

« À Montbazin, la dangerosité des accès et du site nous conduit à réfléchir au devenir de la déchetterie. Une analyse est en cours, en lien avec le Maire de la commune [de Montbazin], sur l'opportunité d'engager des travaux et de limiter son accès aux véhicules légers. La déchetterie mobile pourra remplacer la déchetterie si elle devait être fermée temporairement ou définitivement. »

Je vais vous expliquer ce qu'est cette déchetterie mobile. Sète Agglopôle Méditerranée a fait l'achat d'une sorte de grande remorque de camion transportant des containers qui peuvent être déposés sur les communes pour récupérer des déchets verts, des encombrants, etc., avant d'être démontés et de repartir. Ce système vise à résoudre certains problèmes de déchetterie sur Mireval et Vic-la-Gardiole en attendant de pouvoir faire des travaux.

Ensuite, « *Les travaux de sécurisation du site et de ses accès (voirie en priorité) vont être évalués pour prendre une décision sur la poursuite des activités de ce site qui pourra à terme être remplacé si nécessaire par une grande déchetterie moderne et envisagée en cœur d'agglomération. Mais ce grand projet ne peut être envisagé avant 3 à 5 ans vu les délais d'études et d'autorisations. La stratégie est donc de tenter de maintenir la structure avec a minima remise aux normes réglementaires et si possible amélioration. Le site est toutefois très contraint et les accès très accidentogènes car les voiries sont étroites et en piteux état. Dans l'attente d'une étude complète avec la DREAL et un cabinet de certification sur le site de Montbazin, un portique sera posé le 14 février pour interdire l'accès des véhicules utilitaires. Cela limitera les trafics et les professionnels seront adressés vers les déchetteries dotées d'un pont-bascule pour la pesée des déchets, à savoir Balaruc, Frontignan, Sète et Marseillan. Ces*

décisions s'intègrent dans la stratégie de rationalisation, d'optimisation et d'amélioration du service rendu aux usagers initiée par le service déchets de Sète Agglopôle Méditerranée. Une prise en charge encadrée des déchets professionnels et particuliers est essentielle d'un point de vue environnemental mais aussi d'un point de vue financier :

- Environnemental car notre territoire est extrêmement fragile et il devient urgent de développer le réemploi des matières pour limiter l'impact des activités humaines. Il convient d'encadrer la production de déchets pour en limiter la production exponentielle dans certains secteurs, encombrants en particulier. C'est la direction vers laquelle se dirigent nos déchetteries qui s'adaptent progressivement.

- Financier car il ne faut pas oublier que c'est le citoyen qui paie cette prise en charge des déchets et que la TEOM sur notre territoire compte parmi les plus élevées au niveau régional.

Voilà les raisons pour lesquelles nous devons faire évoluer notre réseau de déchetteries et ses règles de gestion. Nous y arriverons ensemble, j'en suis persuadée.

Madame MAGNE, Vice-présidente au service Déchets de Sète Agglopôle Méditerranée. »

Madame MAGNE n'était pas présente ce soir et m'a envoyé ce courrier du train mais elle a en revanche proposé d'organiser, si nous le souhaitons, une réunion spécifique au traitement des déchets, déchetterie sur la commune si les élus ont besoin de plus d'informations ou s'ils veulent discuter de ces problématiques.

André LOPEZ : Si les professionnels sont invités à aller vider leurs déchets ailleurs, il y aura à mon avis beaucoup de dépôts sauvages. Ce que je dis n'engage que moi.

Madame le Maire : Je pense que cela n'engage pas que vous.

Thomas BORDENAVE : J'allais abonder dans ce que dit André. Je crois que c'est un vrai problème à Poussan ; pas mal de professionnels bennent au niveau du ball-trap, je ne suis pas allé vérifier mais c'est ce que je me suis laissé entendre dire.

Madame le Maire : Il y en avait mais, quand nous sommes arrivés, j'ai pris un arrêté interdisant l'accès à tous les camions et les dépôts. C'est donc régulièrement surveillé, plusieurs véhicules ont déjà été verbalisés, dont un il y a peu de temps, et il y en a vraiment de moins en moins. Il y a en effet des dépôts sauvages dans la garrigue mais nous faisons à chaque fois intervenir la brigade et nous essayons d'identifier – ce qui est en général impossible sur les dépôts professionnels – puis nous évacuons. Une décision a été prise sur les dépôts sauvages que l'on peut rencontrer sur la commune, en cœur de ville ou ailleurs : auparavant les agents ramassaient ces déchets tout de suite mais plus maintenant. La police municipale se déplace, regarde si cela peut être identifié ou pas, visionne également ce que les caméras ont filmé. Les personnes reconnues coupables de ces incivilités sont convoquées au poste de police, elles sont verbalisées et on leur demande d'aller ramasser leurs déchets. C'est arrivé à plusieurs personnes et l'on espère qu'à 135 € le carton, le frigo ou le matelas déposé par terre, cela aura un effet. Laisser trainer des choses dans les rues n'est pas très joli mais c'est un peu la facilité si l'on sait que c'est ramassé. Par ailleurs, tout ce qui ne figure pas sur le cahier des rendez-vous des encombrants le jeudi n'est plus ramassé. La police se rend chez les gens, leur demande de

rentrer leurs encombrants, de reprendre rendez-vous ou d'aller à la déchetterie, sinon, ils sont verbalisés.

Henry-Paul BONNEAU : Les encombrants du jeudi sont un service que la commune a mis en place pour les personnes qui n'ont pas les moyens de se rendre à la déchetterie. Le problème est que certaines déposent leurs encombrants devant chez elles quand elles en ont envie. Or, c'est un coût pour la collectivité.

Sylvain BARONE : Il y a effectivement la question des accès difficiles à la déchetterie de Montbazin avec cette route complètement défoncée. Par ailleurs, c'est peut-être la seule déchetterie au monde où l'on ressort par le même endroit où l'on est entré. Vous dites que l'on va vers d'autres systèmes mais cela risque de durer un petit peu.

Madame le Maire : Madame MAGNE a dit qu'une étude complète de la DREAL était réalisée parce que, justement, ces déchetteries ne sont plus aux normes en termes de circulation et même de dangerosité – un agent de la commune de Montbazin est même tombé dans l'un des bacs il y a peu de temps. Ils étudient donc les aménagements qui peuvent être faits rapidement pour la laisser ouverte, sinon, ils seront obligés de la fermer temporairement pour essayer de la mettre plus ou moins aux normes.

Question n° 2 : « *Les habitants du chemin des Cresses se plaignent de la durée des travaux. Est-il possible de connaître la date prévisionnelle de fin de ces travaux ?* »

Monsieur BONNEAU va vous répondre sur ce point.

Henry-Paul BONNEAU : J'ai rédigé la réponse pour ne rien oublier car il y a pas mal de choses à dire sur ce dossier.

Concernant le chemin des Cresses, la partie enfouissement des réseaux est terminée depuis plusieurs mois. Nous avons dû attendre la validation très tardive de Sète Agglopol Méditerranée qui a la compétence des eaux pluviales sur la partie traitement du pluvial et nous avons cette réponse seulement depuis fin décembre.

Cette réflexion portait sur le choix à faire sur le profil de la voie de manière à optimiser l'évacuation des eaux de pluie afin de ne plus impacter les riverains déjà sinistrés. Le choix s'est donc porté sur un re-profilage de la voie en inversant la pente de façon à renvoyer les eaux de pluie vers le centre de la partie amont de la rue au lieu de longer les murs de clôture et les entrées des riverains. Cette solution permettra en cas de saturation du réseau souterrain d'eaux pluviales lors d'épisodes cévenols notamment de canaliser les eaux de pluie en aérien sur la voirie future et non vers les parcelles en aval. Cependant, le re-profilage de la voie entraîne une modification de l'altimétrie de cette dernière, diminuant la distance entre la voie et la HTA souterraine (la ligne à haute tension souterraine). Après consultation d'Enedis, il s'avère que nous devons intervenir sur la HTA afin de la disposer plus en profondeur pour respecter la distance minimale de sécurité entre les lignes et la voie.

À ce jour, nous attendons l'intervention d'Enedis qui doit se faire fin mars ou début avril. En parallèle, pour ne pas perdre plus de temps, on lance les appels d'offres conformément aux dispositions de la commande publique et suivant la notification aux entreprises sélectionnées.

Cette procédure incompressible dure deux, trois ou quatre mois mais l'on pousse les services pour aller au plus vite. Ensuite, le maître d'œuvre accompagnera les travaux qui devraient pouvoir commencer en juin, après l'intervention d'Enedis, pour une fin prévisible au plus tard en septembre.

Il est certain que ce chantier aura duré plus d'un an mais la complexité des lieux nécessitait une réflexion bien menée pour résoudre au mieux les problématiques rencontrées et éviter que de tels dégâts se reproduisent. Dans l'attente des travaux, je précise que les agents de notre voirie interviendront très prochainement pour essayer que cela soit un peu plus correct pour le passage des riverains. Sachez que les services sont vraiment à fond là-dessus, et notamment le service des marchés pour accélérer la procédure. Cela a été compliqué et je précise, comme je vous l'ai dit, que nous avons interrogé Sète Agglopôle Méditerranée parce qu'ils ont la compétence du fluvial afin d'avoir une validation sur la solution la plus adéquate. L'autre solution en effet était de laisser la voirie comme elle est, de rehausser toutes les entrées des riverains, ce qui engendrait d'énormes problématiques pour un rendu dont on n'était pas certain. On a donc demandé à Sète Agglopôle de se positionner là-dessus et ils ont eu du mal à prendre leur décision, en fait, vu le risque. C'est donc cette solution qui a été choisie avec un coût bien supérieur à ce qui avait été prévu initialement, c'est-à-dire environ le double des 200 000 € prévus. C'est toutefois en route et nous faisons le maximum avec les services pour que cela soit bien fait et surtout sécurisant même si, certes, c'est très long.

André LOPEZ : (intervention hors micro, inaudible)

Henry-Paul BONNEAU : Tout à fait, bien sûr. Très sincèrement, nous aurions communiqué là-dessus à un moment donné mais on a reçu il y a deux jours seulement le planning prévisionnel. Tout devrait *a priori* être terminé en septembre 2022.

Madame le Maire :

Question n° 3 : « Il se dit que le projet immobilier en lieu et place de la cave coopérative avec les 100 logements, dont 30 logements sociaux, aurait évolué vers moins de logements. Est-ce le cas ? Si oui, pouvez-vous nous donner les raisons de cette évolution et dire combien de logements sont désormais envisagés ? »

Il était donc prévu 100 logements dont 35 logements sociaux – et non 30 – sur la parcelle de la cave coopérative, dont quelques petits logements sur la parcelle nue attenante. Il s'avère que la parcelle située de l'autre côté de la coopérative a été achetée, parcelle sur laquelle il devait y avoir une quarantaine de logements, en plus des 100 prévus sur l'emplacement de la cave coopérative, sur le terrain de droite. Suite au retour des ateliers et à une discussion que nous avons eue, il apparaît peu raisonnable de faire 40 logements de plus sur cette partie-là. Il a donc été négocié de réaliser le même nombre de logements prévus uniquement sur la parcelle de la cave coopérative sur la totalité du projet. Il n'y aura donc pas moins de logements mais ils seront répartis sur une parcelle beaucoup plus importante, ce qui permettra aussi d'avoir plus d'espaces verts, plus d'espaces publics, etc.

C'est pour cette raison qu'il se dit qu'il y aura moins de logements alors qu'il y en aura en fait autant mais sur une parcelle beaucoup plus grande.

Thomas BORDENAVE : Les logements seront-ils plus grands ou bien la surface construite sera-t-elle réduite ?

Madame le Maire : Non, en fait la surface plancher sera la même mais elle sera répartie sur une surface plus grande. Les logements ne seront pas plus grands, surtout sur la partie logements sociaux où il a bien été question de T2 et T3 puisque cela correspond à la demande. Madame LACANAL est allée à une commission d'attribution de logements sociaux où je ne pouvais pas être présente et il s'avère que sur un logement T4 qui s'est libéré il est difficile de trouver des familles poussannaises. Nous en avons trouvé une, mais c'est compliqué. Nous avons surtout des demandes de T2, T3, voire du T1. Les logements sociaux que nous créons doivent donc correspondre aux besoins au niveau local. Si l'on ne peut pas proposer de famille, cela veut dire que les Poussannais n'en bénéficieront pas et que ce sont d'autres personnes qui viendront s'installer. C'est un peu dommage compte tenu du nombre de demandes de logements. Il n'y aura donc pas plus de 100 logements sur ce secteur-là, ni moins non plus, mais ils seront situés sur une zone plus grande, avec plus d'espace entre les logements.

Sylvain BARONE : Je ne comprends pas bien : il devait y avoir 140 logements, il n'y en a plus que 100. Vous dites que la surface plancher reste la même mais que les logements ne seront pas plus grands. À quoi servira de fait la surface plancher ?

Madame le Maire : Il ne devait pas y avoir 140 logements mais 100 logements sur la cave coopérative et il y avait possibilité de faire jusqu'à 40 logements sur le nouveau terrain qui a été acheté. Nous n'en voulions pas et la négociation a été de rester sur 100 logements répartis sur la totalité du foncier. De fait, la taille des bâtiments et des logements reste la même puisqu'il n'était pas question d'entrée de réaliser 40 logements en plus.

Thomas BORDENAVE : Vous dites que c'est vraiment cela qui a motivé la décision, c'est-à-dire votre refus personnel d'avoir 40 logements supplémentaires. Je n'ai malheureusement pas eu accès aux études et nous les aurons peut-être...

Madame le Maire : Bien sûr.

Thomas BORDENAVE : ...mais, *a priori*, il n'y avait pas la possibilité de construire suffisamment de places de parking en souterrain et l'aménageur a dû par conséquent réduire son projet. Est-ce cela qui a en partie influencé la décision ?

Madame le Maire : Non, parce qu'il aurait pu faire des parkings en aérien sur la parcelle qu'il a acquise à côté, devant les bâtiments. Il n'y a pas de souci là-dessus, en fait. Un travail a été mené avec les ateliers d'où il est ressorti que 100 logements suffisaient largement et nous, nous n'avons pas la volonté qu'il y ait 40 logements de plus sur la cave coopérative. Il n'en avait jamais été question au départ du projet et, même si un terrain a été acquis à côté, nous n'allons pas rajouter des logements sur ce secteur. On reste donc sur la base des 100 logements prévus au départ, dont 35 logements sociaux.

Thomas BORDENAVE : L'aménageur maintient donc ses offres d'achat sur les autres biens.

Madame le Maire : Oui. Je ne suis pas ensuite dans les négociations qu'ils ont avec les propriétaires privés.

André LOPEZ : Par contre, la taxe d'aménagement va augmenter de 7 %. Comment cela va-t-il se passer ? Finalement, il compensait par du travail, il refaisait l'avenue.

Madame le Maire : Oui.

André LOPEZ : S'il y a augmentation, on ne peut donc pas demander des prestations en plus.

Henry-Paul BONNEAU : Le PUP n'est pas encore déterminé ; cette augmentation de la taxe est donc en notre faveur, cela fera une enveloppe plus importante.

André LOPEZ : Oui, c'est ce que je veux dire, il ne faut pas lui en faire cadeau.

Thomas BORDENAVE : Je ne voudrais pas insister mais il y a vraiment quelque chose qui m'échappe : l'aménageur accepte d'acheter des terrains privés (je pense que l'on ne va pas lui en faire cadeau), de construire donc moins de logements, de ne pas agrandir les logements existants. Économiquement, je ne comprends pas l'aménageur.

Madame le Maire : Il y a eu des discussions avec l'aménageur ; ensuite, c'est son histoire à lui. Nous, nous savons ce que nous voulons et ce que nous ne voulons pas.

Henry-Paul BONNEAU : Ensuite, je pense qu'il tente de demander beaucoup sachant que l'on s'entend à demander moins de logements. Je pense qu'il ne faut pas s'inquiéter pour eux.

Madame le Maire :

Question n° 4 : Demande de consultation concernant l'estimation de France Domaines.

Ce point a été réglé avec Monsieur LOPEZ puisque vous l'aviez vu en commission et que cela a été redonné.

Nous avons terminé les questions et nous allons clôturer la séance du Conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôture la séance à 21 h 10